

FRANCE ACTIVE GARANTIE

FAG SA

Société Anonyme au capital de 10 976 821 €

Siège social : **3, rue Franklin, Tour 9 - 93100 MONTREUIL**
401 723 408 R.C.S. BOBIGNY

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés à l'Assemblée Générale du 30 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023		31/12/2022	
	Brut	Amort.	Net	Net
Effets publics et val. assim...	10 072 591	-	10 072 591	5 064 195
Créa. sur les éts de crédit....	45 698 252	-	45 698 252	52 085 918
Opérations avec la clientèle (AECG, BPI FRANCE, FEI) ..	19 456 678	2 371 146	17 085 532	11 494 989
Oblig. et aut. tit. à rev. fixe...	133 635 238	406 156	133 229 082	118 866 972
Immob. incorporelles	600 218	600 218	-	8 548
Immobilisations corporelles ..	44 456	44 456	-	-
Aut. actifs (dt dot. attendues)	3 962 356	-	3 962 356	10 606 915
Comptes de régularisation ...	17 537	-	17 537	19 196
TOTAL ACTIF	213 487 326	3 421 976	210 065 350	198 146 735

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs	20 366 632	15 956 874
Comptes de régularisation	9 070 381	9 040 727
Provisions	38 644 326	34 912 922
Dettes subordonnées	112 032 019	110 610 011
Capitaux propres hors FRBG.....	29 951 993	27 626 201
- Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
- Réserves	434 702	343 073
- Report à nouveau	6 830 630	5 089 674
- Résultat de la période.....	2 325 792	1 832 585
TOTAL PASSIF	210 065 350	198 146 735

ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
- Engagements de garantie donnés	757 637 046	695 328 278
Engagements reçus :		
- Engagements de garantie reçus	453 212 970	406 225 547

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés.....	3 231 474	615 887
Intérêts et charges assimilés.....	(9 389)	-
Revenus des titres à revenu variable	-	742 604
Commissions de garantie	5 900 299	5 347 472
Commissions charges	(453 990)	(230 768)
Autres produits d'exploitation bancaire	41 502	114 436
Autres charges d'exploitation bancaire	(521 629)	(77 228)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	8 188 267	6 512 403
Charges générales d'exploitation	(4 529 372)	(3 692 718)
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc. ..	(8 548)	(11 429)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	3 650 347	2 808 256
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	3 650 347	2 808 256
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 650 347	2 808 256
Impôt sur les bénéfices	(1 324 555)	(975 671)
RESULTAT NET	2 325 792	1 832 585
Coefficient d'exploitation.....	55,42 %	56,88 %

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023.

1 - REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE. 1.1. Conventions Générales comptables appliquées. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) du règlement ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 modifié par le règlement de l'ANC 2020-10. Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ; indépendance des exercices. **1.2. Faits majeurs de l'exercice.** 2023 est une année difficile pour la création d'entreprise. Après une sortie de la période Covid en 2022 qui a vu un grand nombre de projets éclore par suite d'une période d'attentisme, la création stagne en France et de nombreuses TPE récentes ou agissant sur des marchés fragilisés cessent leur activité. Cet environnement de risques accrus durcit les conditions d'accès au crédit, en particulier pour les entrepreneurs accompagnés et financés par FRANCE ACTIVE. Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire connaissent également des difficultés, particulièrement sensibles sur certains secteurs d'activité tels que le tourisme ou l'action sociale alors que les dispositifs de soutien mis en œuvre durant la période Covid ont cessé. Dans ce contexte tendu, le réseau FRANCE ACTIVE a tenu sa place : un objectif atteint

à plus de 90 % avec un ciblage encore cette année renforcé sur les créateurs les plus en difficulté et les entreprises ayant le plus d'impact social. 2023 a été une année un peu contrastée entre une stabilisation du niveau de l'activité garantie et une nouvelle hausse de l'activité investissement solidaire. On constate globalement une augmentation des impayés et des entrées en contentieux sans pour l'instant observer de déformations significatives de nos portefeuilles. Fin 2023, de nombreuses interrogations demeurent sur l'activité économique et l'environnement de taux pour 2024. Dans ce contexte, FRANCE ACTIVE poursuit son activité au regard de son objet social et en lien avec ses différents partenaires publics et privés. La continuité d'exploitation de l'entreprise n'est pas remise en cause. Toutefois, la situation est extrêmement évolutive et à ce stade, il n'est pas possible d'en estimer tous les potentiels impacts. **1.3. Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application.** Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice. **1.4. Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture.** Aucun événement significatif postérieur à compter de la clôture n'a eu lieu.

2 - NOTES SUR LE BILAN. Le total du bilan augmente de 6 %, passant de 198,1 M€ à 210 M€. **2.1. Traitements des commissions reçues.** FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26/11/2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement). Les modalités d'étalement des commissions ont été revues à la suite d'une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalées linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^e trimestre 2017. Le stock de commissions restant à étaler au 31/12/2022 selon la méthode applicable avant le Q4 2017 est de 52 504,08 € pour les garanties unitaires et 153 675,56 € pour les garanties de portefeuille. A compter de l'exercice 2022, l'étalement est calculé sur la durée des engagements de garanties et non plus sur la durée du prêt sous-jacent. Cette évolution d'estimation porte uniquement sur le périmètre des garanties unitaires, sur la production 2022 comme sur les productions non encore étalées au 31/12/2021. Au 31/12/2022, cette convergence des modes de calculs conduit à une accélération de l'étalement des commissions non encore étalées au 31/12/2021. Le différentiel s'élève à 1,27 M€ et sera neutralisé de façon dégressive sur 6 exercices. En 2023 cette neutralisation a conduit à l'inscription en produits de 300 K€. Les produits de commission de garantie pour l'année 2023 s'élèvent à 5 891 588,82 € dont 4 708 512,54 € correspondant à des fonds Loi Galland et 1 183 076,28 € à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art 1124-42). Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives). Le stock au 31/12/2023 est de 8 909 345,42 €. Il était de 8 577 591,78 € au 31/12/2022. **2.2. Evaluation du portefeuille.** Cf. Annexes - Détail du portefeuille. **2.2.1. Titres de placement.** Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance. A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix de revient (hors coupon couru à l'achat pour les titres à revenu fixe). A la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou prix de marché. Le prix de marché des titres à revenu variable est représenté par le cours au 31 décembre pour les titres cotés et par la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Le prix de marché des titres à revenu fixe est le cours du dernier jour ouvré de la période. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les résultats réalisés ou latents sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul d'éventuelles dépréciations. Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ». La provision pour dépréciation des titres de placement constitué antérieurement qui s'élevait à 682 912 € au 31/12/2021 a également été reclassée en provisions sur titres d'investissement au 01/01/2022. La provision sur titres d'investissement devenue sans objet, sera reprise sur la durée de vie résiduelle des placements concernés. Les intérêts courus constatés à l'acquisition des titres sont comptabilisés de façon distincte. L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) de la catégorie des titres de placement est présenté ci-dessous à néant. **Titres de placement. Néant. 2.2.2. Titres d'investissement.** Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition. Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. En cas de risque de contrepartie, les titres font l'objet d'une dépréciation. Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». Comme énoncé au paragraphe précédent, les titres financiers de FAG ont fait l'objet d'un reclassement intégral en titre d'investissement en date de 01/01/2022. La stratégie d'investissement passive de type « buy & hold », consistant à acquérir des titres avec l'objectif d'en tirer des revenus fixes, avec un remboursement à prix fixe à une date connue ; ayant été réaffirmé. L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) est ventilée sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Obligations et titres de créances négociables	Valeur nominale	Echéance	Durée résiduelle sup. à 1 mois et inf. ou égale à 3 mois	Durée résiduelle sup. à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an	Durée résiduelle sup. à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle sup. à 5 ans
EMTN	1 000 000,00	26/07/2028	-	-	1 000 000,00	-
BMTN	3 000 000,00	08/07/2024	-	3 000 000,00	-	-
EMTN	18 000 000,00	31/07/2026	-	-	18 000 000,00	-
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	-	1 000 000,00
BMTN	8 000 000,00	19/07/2029	-	-	-	8 000 000,00
Obligation CTE	3 019 918,11	29/07/2028	-	-	3 019 918,11	-
Obligation Portugal	5 014 705,93	21/07/2026	-	-	5 014 705,93	-
Obligation SNCF RESEAU	4 959 330,98	25/05/2030	-	-	-	4 959 330,98

Obligation CREDIT AGRICOLE	3 000 000,00	30/01/2028	-	-	3 000 000,00	-
Obligation CIC DIGIFLOOR 3,08 %	3 000 000,00	19/05/2028	-	-	3 000 000,00	-
Obligation ING GROEP NV	5 000 000,00	20/06/2028	-	-	5 000 000,00	-
Obligation CITIGROUP	1 000 000,00	14/10/2027	-	-	1 000 000,00	-
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2027	-	-	2 000 000,00	-
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2025	-	-	2 000 000,00	-
SPIRICA	10 000 000,00	03/04/2020	10 000 000,00	-	-	-
SPIRICA	1 000 000,00	03/04/2020	1 000 000,00	-	-	-
SPIRICA	2 600 000,00	12/11/2019	2 600 000,00	-	-	-
SPIRICA	1 400 000,00	01/12/2025	-	-	1 400 000,00	-
CNP	14 000 000,00	20/11/2019	14 000 000,00	-	-	-
CNP	6 000 000,00	01/12/2025	-	-	6 000 000,00	-
CARDIF ELITE	14 000 000,00	29/12/2019	14 000 000,00	-	-	-
CARDIF ELITE	6 000 000,00	29/12/2025	-	-	6 000 000,00	-
BNPP MULTICIEL	5 000 000,00	02/11/2027	-	-	5 000 000,00	-
NEUFLIZE	5 000 000,00	13/09/2025	-	-	5 000 000,00	-
Obligation NATIXIS	3 000 000,00	03/07/2030	-	-	-	3 000 000,00
Obligation BPCE	3 000 000,00	24/10/2029	-	-	-	3 000 000,00
TOTAL	132 993 955,02	-	41 600 000,00	3 000 000,00	66 434 624,04	21 959 330,98

La provision pour dépréciation des titres de placement présente à l'actif de l'exercice 2021 pour 682 912 € a été reclassé au 01/01/2022 en provision en titre d'investissement. Une reprise progressive de la provision pour dépréciation des titres de placement sera réalisée selon la durée résiduelle des placements concernés. Au 31/12/2023 elle s'élève à 406 155,92 € ; soit une reprise de 138 378,22 €. La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissement est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2022 à 8 455 451,40 €. Au 31/12/2023, cette rémunération s'élève à 10 693 624,41 €. **2.3. Evaluation des actifs immobilisés.** Cf. Annexes - Tableau des immobilisations et des amortissements. **Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et à la dépréciation des actifs.** Elles sont conformes aux mesures du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs. **Absence d'immobilisations décomposables.** L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation. **Options prises pour le traitement des actifs.**

Nature des actifs	Entité non concernée (1)	Inscription à l'actif
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes s/immob. incorporelles et corporelles...	X	-
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	X	-
Coûts de développement.....	-	X
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs.....	X	-

(1) La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA.

Modalités d'amortissement retenues. La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation. Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement. Conformément au plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L). Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Autres immobilisations incorporelles - Logiciels.....	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau.....	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique. **2.4. Principe de rattachement des produits et des charges.** Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité. Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1. **2.5. Autres actifs et passifs - Comptes de régularisation.** Cf. Annexes - Tableau des autres actifs et passifs. **2.6. Échéancier des créances et des dettes.** Cf. Annexes - Échéance des créances et dettes. **2.7. Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques.** **2.7.1. Créances douteuses.** Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux prescriptions comptables en vigueur, FAG enregistre : les appels en garantie en créances douteuses ; les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garants par BPI FRANCE et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature. Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie/encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018. Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties. Le schéma de comptabilisation du risque net couvert par les fonds de garantie a évolué au cours de l'exercice 2022. Les éléments relatifs aux engagements douteux sont maintenant présentés au bilan de FAG de façon dissociée. A l'actif, le poste « opérations avec la clientèle » présente les montants des AECG à recevoir des contre-garants BPI FRANCE et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ils s'élèvent à 19 456 K€ en valeur brute et de 17 085 K€ en valeur nette au 31/12/2023. En application du principe de prudence, une provision pour risque de non-versement a été constituée hauteur de 2 371 K€ pour couvrir les dossiers contentieux notifiés par FAG aux contre-garant et en cours de traitement chez eux. Au passif, le poste « autres passifs » regroupe les appels en garantie à payer par FAG pour les engagements contentieux. Ils s'élèvent à 17 061 K€ au 31/12/2023. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que le montant du risque net non couvert de l'appel en garantie doit être neutralisé pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Ainsi, lorsque

FAG est appelé en qualité de garant, le montant de l'appel en garantie à payer non couvert par les créances des contre-garant à recevoir, vient diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif. Les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net à supporter sur les fonds de garantie. Cette provision s'élève à 38 631 K€ au 31/12/2023. **2.7.2. Provisions pour risques et charges.** Cf. Annexes - Tableau des provisions. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Le traitement comptable est le suivant : lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un événement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et en application du règlement n° 2014-07 de l'ANC ; les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net de créances à recevoir des contre-garants BPI FRANCE et le FEI ; la neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie. Cette provision s'élève à 38 631 K€ au 31/12/2023. **2.7.3. Provision pour engagements pris par le GEFA.** Pour assurer son fonctionnement opérationnel, FRANCE ACTIVE GARANTIE est adhérente au GEFA. Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31/12/2023, via la méthode dite du corridor, une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 74 429 euros. La quote-part de FAG sur 2023 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 13 300 euros. L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants : taux d'actualisation : 3,17 % (IBOXX/OAT à 10 ans) ; taux d'évolution des rémunérations : 0,70 % ; table de rotation du personnel : le taux de rotation annuelle est pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre/non-cadre) et l'âge ; table de mortalité : statistique Insee ; départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans ; taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 57,42 %. Ainsi le montant s'élève au 31/12/2023 à 74 429 euros. **2.8. Informations sur les dettes subordonnées.** **2.8.1. Les fonds de garantie Loi Galland.** Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement. En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.74). **Evolution des fonds de garantie Loi Galland.** Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPI FRANCE et des intérêts versés au titre des années antérieures. Au 31/12/2023, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 129 678 252 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 3 221 553 €. Les engagements douteux s'élèvent à 63 615 720 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI FRANCE. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2023 s'établit à 10 535 514 €. **2.8.2. Les fonds de garantie d'Etat.** Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention : la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ; la garantie de prêts bancaires et extra-bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ; la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ; la garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires). Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie. La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds. FRANCE ACTIVE GARANTIE mobilise le Fonds Européen d'Investissement (FEI) en contre-garantie des garanties FOGEFI. La convention de contre-garantie avec le FEI a été signée le 03/08/2023 pour une mise en œuvre rétroactive au 03/02/2023 avec une durée de 35 mois. Pour les garanties unitaires, la couverture octroyée pour 355 M€ est décomposée en 3 enveloppes aux caractéristiques suivantes : compétitivité des PME : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 143 et 165 M€ ; microfinance : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 105,3 et 165 M€ ; Entreprise sociale : les volumes minimum et maximum de garantie sont de respectivement 15,6 et 25 M€. Selon les conditions d'éligibilité du FEI, les garanties sont allouées sur ces différentes enveloppes. La convention de contre garantie avec le FEI permet de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (entreprenariat au féminin, prêts avec différé, taille de projet importante) avec une quotité de 30 %. Pour les garanties de portefeuille, les orientations prises par le FEI n'ont permis la reconduction de la convention de couverture en contre-garantie

sur l'activité de portefeuille. **Evolution du fonds de garantie d'Etat.** Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 46 025 548 € de solde comptable au 31/12/2023, les dotations en attente 0 € et les engagements douteux représentant 16 952 237 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2023. **2.8.3. Fonds de Cohésion Sociale.** La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés. Au 31/12/2023, le solde du FCS s'élève à 89 900,47 K€ se répartissant ainsi : Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2022 en K€ : 84 234,87, Commission de contre-garantie : - 990,53, Dotation : 11 689,19, Frais de gestion : - 17,19, Paiement de commission de garantie : - 163,14, Paiement de la rétrocession : 28,92, Paiement de l'appel de garantie : - 3 712,56, Paiement de l'avance de l'appel en contre-garantie : 296,37, Paiement de l'avance de l'appel en garantie : - 841,76, Paiement du solde de l'appel en contre-garantie : 2 727,89, Paiement du solde de l'appel en garantie : - 3 799,27, Régularisation du solde : - 29,64, Intérêts perçus : 344,88, Paiement de la rétrocession au contre-garant : - 4,00, Rémunération de commission de garantie : 136,44. Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2023 en K€ : 89 900,47. **Transfert de la gestion du FCS à BPI FRANCE.** Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à BPI FRANCE. **2.9. Capitaux propres.** A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €. Cf. Annexes - Tableau de variation des capitaux propres.

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le PNB est en hausse de 25,73 % par rapport à 2022 passant de 6,5 M€ à 8,2 M€. **3.1. Intérêts : produits et charges.** Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à FRANCE ACTIVE GARANTIE. Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions. **3.2. Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'Employeurs GEFA.** La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à FRANCE ACTIVE GARANTIE est enregistrée en « autres achats et charges externes ». Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements et ch. soc. et fiscales	1 446 289,00	1 433 852,00
Frais de fonctionnement.....	113 858,32	84 822,00
TOTAUX	1 560 147,32	1 518 674,00

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et FRANCE ACTIVE GARANTIE, il est important de rappeler les points suivants : **Responsabilité et solidarité entre membres du groupement.** La SA FRANCE ACTIVE GARANTIE, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25/07/1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. **3.3. Frais d'occupation des locaux.** Depuis le 4^e trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association FRANCE ACTIVE et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées. **3.4. Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses.** Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques

et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges. **3.5. Informations relatives à l'impôt.** Néant. **Résultat fiscal de l'exercice.** Exercice 2023. Résultat fiscal : 5 226 462 €, IS à 25 % : 1 306 616 €, Contribution additionnelle IS 3,3 % : 17 939 €, Total impôt : 1 324 555 €. Depuis 2019, FAG neutralise fiscalement l'effet du traitement comptable d'étalement des commissions. Ainsi, les produits de commission supportent l'impôt, l'année de leur encaissement. La charge d'impôt 2023 s'élève à 1 324 K€ contre 975 K€ en 2022.

4 - AUTRES INFORMATIONS. 4.1. Engagements hors-bilan. Le montant des engagements donnés figurant au hors-bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE au 31/12/2023, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31/12/2023. Le montant des engagements reçus figurant au hors-bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPI FRANCE et le FEI.

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
- Cautions sur crédits distribués dont.....	757 637 046,13	695 328 277,78
- Garanties des fonds d'Etat	252 991 079,83	161 480 202,67
.. Dont douteux.....	16 952 237,02	14 464 945,84
- Garanties des fonds Galland	504 645 966,30	533 848 075,11
.. Dont douteux.....	64 332 199,18	48 927 735,85
Engagements reçus :		
- Contre garanties sur cautions sur crédits distribués dont.....	453 212 969,97	406 225 546,81
- Garanties des fds Galland (BPI FRANCE + FEI)	342 184 410,57	223 578 078,48
- Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI).....	111 028 559,40	182 647 468,33

4.2. Rémunération des membres des organes administratifs et de direction. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.3. Engagement en matière de pension, complément de retraite.** Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté au profit des membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.4. Honoraires des Commissaires aux comptes.** En application des articles R. 123-198 et R. 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 42 000 € HT. **4.5. Rendement des actifs.** En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 03/11/2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 1,11 % au 31/12/2023 contre 0,92 % au 31/12/2022. **4.6. Augmentation de capital.** En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€. Les participations supérieures à 10 % du capital sont détenues par quatre actionnaires : la CDC détient 247 864 actions soit 35 % du capital ; FRANCE ACTIVE possède 112 260 actions soit 15,85 % du capital ; CREDIT COOPERATIF dispose de 99 145 actions soit 14 % du capital ; BPCE conserve 99 145 actions soit 14 % du capital. **4.7. Informations sur le risque de crédit.** FRANCE ACTIVE GARANTIE utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit. Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre-garantie BPI FRANCE pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles). **4.8. Information sur la solvabilité.** Au 31/12/2023, le ratio de solvabilité s'élève à 16,13 % et l'exposition au risque de crédit à 275,6 M€.

Détail du portefeuille	Titres d'invest.	Prov. au bilan
Effets publics et assimilés.....	9 974 036,91	-
Intérêts courus effets publics et assimilés.....	98 554,20	-
Obligations et autres titres à revenus fixes	58 019 918,11	406 155,92
Intérêts courus oblig. et aut. tit. à revenus fixes .	446 833,16	-
Contrats de capitalisation.....	65 000 000,00	-
Intérêts courus contrats de capitalisation	10 148 237,05	-
TOTAL	143 687 579,43	406 155,92

Immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Valeur brute début exercice	Augmentations	Augmentations par virt de poste	Diminutions	Diminutions par virt de poste	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	600 218,00	-	-	-	-	600 218,00
- Logiciels	600 218,00	-	-	-	-	600 218,00
Immobilisations corporelles	44 456,00	-	-	-	-	44 456,00
- Matériel de bureau et d'informatique	44 456,00	-	-	-	-	44 456,00
Immobilisations financières	124 475 701,40	19 430 110,17	5 098 000,00	190 714,61	5 105 267,56	143 707 829,40
- Effets publics et valeurs assimilées.....	5 000 000,00	34 330,98	5 050 000,00	5 026,51	105 267,56	9 974 036,91
- Obligations et autres titres à revenus variables.....	46 000 000,00	17 000 000,00	48 000,00	28 081,89	5 000 000,00	58 019 918,11
- Contrats de capitalisation	65 000 000,00	-	-	-	-	65 000 000,00
- Autres immobilisations financières	8 475 701,40	2 395 779,19	0	157 606,21	0	10 713 874,38
. Dépôts garantie versés	250,00	-	-	-	-	250,00
. Dépôts du FGD.....	20 000,00	-	-	-	-	20 000,00
. Créances rattachées effets publics et valeurs assimilées.....	64 195,21	98 554,20	-	64 195,21	-	98 554,20
. Créances rattachées sur obligations.....	93 410,97	446 833,16	-	93 411,00	-	446 833,13
. Créances rattachées sur contrats de capitalisation.....	8 297 845,22	1 850 391,83	-	-	-	10 148 237,05
TOTAL GENERAL	125 120 375,40	19 430 110,17	5 098 000,00	190 714,61	5 105 267,56	144 352 503,40

Amortissements	Valeur brute début exer.	Augmentations	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	591 670	8 548	600 218
- Logiciels	591 670	8 548	600 218
Immobilisations corporelles.....	44 456	-	44 456
- Mat. de bureau et d'informatique..	44 456	-	44 456
TOTAL GENERAL	636 126	8 548	644 674

Autres actifs et passifs	31/12/2023	31/12/2022
Détail des autres actifs :		
- Dotations appelées sur fonds de garantie	3 221 553	9 448 846
- Autres créances	740 803	1 158 070
TOTAL	3 962 356	10 606 915

Détail des autres passifs :		
- Dettes fiscales et sociales	432 055	78 003
- Dettes fournisseurs	166 588	164 577
- Autres dettes.....	19 767 989	15 714 294
TOTAL	20 366 632	15 956 874
Actif - comptes de régularisation :		
- Charges constatées d'avance	17 537	19 196
TOTAL	17 537	19 196
Passif - comptes de régularisation :		
- Produits constatés d'avance - Commissions.....	8 909 345	8 577 592
- Charges à payer.....	161 036	460 325
- Surcôte décôte à répartir	-	2 810
TOTAL	9 070 381	9 040 727

Etat des échéances des créances et dettes.

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus
Créances sur les établissements de crédit	45 698 252	45 698 252
- Comptes à vue	30 569 112	30 569 112
- Comptes à terme	15 129 139	15 129 139
Autres actifs	3 962 356	3 962 356
- Dotations appelées sur fonds de garantie	3 221 553	3 221 553
- Autres créances	740 803	740 803
Comptes de régularisation	17 537	17 537
- Charges constatées d'avance	17 537	17 537
TOTAL GENERAL	49 678 145	49 678 145

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres passifs	20 366 632	20 366 632	-	-
- Dettes fiscales et sociales.....	432 055	432 055	-	-
- Dettes fournisseurs ...	166 588	166 588	-	-
- Autres dettes.....	19 767 989	19 767 989	-	-
Comptes de régul.	9 070 381	3 847 017	5 089 382	133 983
- Produits constatés d'avance - Commis.	8 909 345	3 685 981	5 089 382	133 983
- Charges à payer.....	161 036	161 036	-	-
TOTAL GENERAL	29 437 013	24 213 648	5 089 382	133 983

Provisions inscrites au bilan	Montant début exer.	Aug. dotations	Dim. reprises	Montant fin exercice
Provision risque des engagements par signature	34 897 005	3 734 020	-	38 631 026
Provision pour pensions et obligations similaires	15 916	-	2 616	13 300
PROV. POUR RISQUES ET CH....	34 912 922	3 734 020	2 616	38 644 326

Variation des capitaux propres	Solde initial	Aug.	Dim.	Solde Final
Capital social	10 976 821	-	-	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	-	-	9 384 048
Réserves :				
- Réserve légale	343 073	91 629	-	434 702
Report à nouveau	5 089 674	1 740 956	-	6 830 630
Résultat de l'exercice	1 832 585	2 325 792	1 832 585	2 325 792
TOTAL	27 626 201	4 158 377	1 832 585	29 951 993

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 se montant à 2 325 792,26 € comme suit : 5 % à la réserve légale soit 116 289,61 € ; le solde se chiffrant à 2 209 502,65 € sera affecté au report à nouveau. Le report à nouveau étant de 6 830 629,58 €, celui-ci s'élèvera à 9 040 132,23 €. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux

vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Informations résultat d'autres obligations légales et réglementaires. Irrégularités relatives à des informations à communiquer aux actionnaires par des textes autres que le référentiel comptable.** En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la réception tardive de certains documents nous n'avons pas été en mesure d'émettre notre rapport sur les comptes annuels dans le délai de quinze jours précédant la tenue de votre Assemblée Générale conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 15 mai 2024, BDO PARIS, Représenté par Benjamin IZARIE, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.